



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat 2017 / 2019 avec le Centre d'Information Jeunesse

DE20170522_27	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

**Convention de partenariat 2017 / 2019 avec le Centre
d'Information Jeunesse**

Proximité et citoyenneté
id : 1806

Conseil municipal
22 mai 2017

27

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Chaque année, la Ville d'Angoulême accorde son soutien au Centre Information Jeunesse (CIJ), association dont l'action vise à favoriser l'autonomie, l'engagement et les initiatives des jeunes.

Pour pérenniser ce soutien, la Ville d'Angoulême souhaite conclure avec le CIJ une convention de partenariat triennale autour d'objectifs prioritaires et partagés en faveur de la jeunesse :

- Donner leur place aux jeunes dans la société ;
- Reconnaître aux jeunes leur capacité à être acteurs de la société en tant que porteurs de projet ;
- Améliorer le dialogue et la co-construction en les consultant.

Ces axes prioritaires devront être déclinés dans un programme d'actions traversant toutes les politiques publiques municipales :

- Citoyenneté ;
- Mobilité ;
- Santé ;
- Emploi/Formation ;
- Logement ;
- Culture ;
- Sport ;
- Projets tutorés ;
- Politique de la ville ;
- Chantiers d'insertion.

A ce titre, le CIJ se positionne en tant qu'interlocuteur majeur et déterminant dans l'animation de la Commission Extra Municipale Jeunesse, désormais appelée « Collectif 100 % Jeunes ».

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure une convention de partenariat permettant à la Ville d'accompagner l'association sur trois ans (2017, 2018 et 2019) et de lui accorder, au titre de l'exercice budgétaire 2017, une subvention d'un montant de 22 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention de partenariat triennale 2017 – 2019 avec le CIJ ;

D'octroyer au CIJ, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 22 500 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Centre Information Jeunesse

Samuel Cazenave (représentant au Département)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

